

# La gestion du massif des Calanques

Alain CHAUDRON\*

**B**eaucoup a été dit et écrit sur le massif des Calanques, sa protection, sa gestion. En se limitant à un passé récent, nous citerons :

- 1972 : Projet de « périmètre DFCI » Calanques Sainte Baume.
- 1972 : Journées internationales d'étude sur le massif des Calanques de Marseille-Cassis.
- 1975 : Classement du site (décret du 28 août).
- 1975 1976 : Projet de syndicat mixte; rédaction d'un projet conjoint de la Direction départementale de l'agriculture (DDA), de la Direction départementale de l'équipement (DDE), Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (DRAE) et de l'Office national des forêts (ONF) sur la gestion du site.
- 1983 : Procès-verbal d'aménagement de la forêt domaniale de la Gardiole (qui institue notamment une « réserve biologique domaniale dirigée » de 100 ha).
- 1984 : Projet de réserve naturelle.

A l'heure actuelle, après l'incendie qui a ravagé le plateau de Castelvieil, en forêt domaniale, le lundi de Pâques 1986, les Calanques sont à nouveau à la pointe de l'actualité. Ainsi, des associations ont organisé une manifestation à En Vau en juin 1987, pour la défense du site.

De même, une réflexion commune s'est engagée, qui associe les pouvoirs publics et les collectivités locales, les propriétaires de terrains, les utilisateurs, le gestionnaire.

Les quelques lignes qui suivent se veulent donc une contribution au débat en cours.

## Présentation du massif

### Limites géographiques

Le « massif des Calanques », localisé au sud-est de Marseille s'étend, des Goudes à Cassis, sur une longueur de 20 km environ et une profondeur d'un à trois kilomètres. Il comprend les deux massifs de Marseilleveyre (432 m) à l'ouest et du massif du Puget (584 m) à l'est; la côte très découpée avec ses calanques (Morgiou, Sormiou, En Vau...) ayant donné leur nom au massif.

\*Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef de centre de l'Office national des forêts, 46, avenue Paul Cézanne, 13100 Aix-en-Provence.

Le massif est limité à l'ouest et au sud par la mer, à l'est par la dépression de Cassis. La limite nord est plus imprécise : nous retiendrons celle adoptée par le décret de classement du site du 28 août 1975, qui englobe les monts Carpiagne et Saint Cyr. Ainsi, le massif s'étend sur 5 000 ha : 4 500 ha (90 %) à Marseille et 500 ha (10 %) à Cassis.

### Maîtrise foncière

Dès le siècle dernier en 1897, l'État a acquis, au titre de la Restauration des terrains en montagne (RTM), la forêt domaniale de la Gardiole (périmètre de la côte Salyenne). Plus récemment, depuis 1964, date de la première acquisition dans le massif par le département des Bouches-du-Rhône, une vigoureuse politique d'acquisitions foncières a été menée par diverses collectivités : État, département, communes et le Conservatoire du littoral.

Aujourd'hui le massif est partagé entre les propriétaires suivants :

Ainsi près de 90 % du massif sont propriété de la collectivité.

### Gestion du massif

#### Unité de gestion

Si les maîtres d'ouvrage sont fort divers, l'immense majorité des terrains appartient à des collectivités publiques. Ceci a permis une certaine unité dans la gestion quotidienne puisque, à divers titres, l'Office national des forêts est chargé des missions suivantes :

- gestion des forêts domaniales des Calanques et de la Gardiole,
- mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités : forêts départementales de Marseilleveyre et Vaufrèges; forêt communale de Cassis,

– assistance technique permanente ou maîtrise d'œuvre ponctuelle pour la ville de Marseille (Luminy, Pastre); le Conservatoire du littoral (Fontasse; plaine du Ris; terrasses de Cassis); le

Propriétaire	Localisation	Surface	
		ha	%
État par ONF	FD La Gardiole FD Calanques	1 270	25
État par Défense Nationale	Camp de Carpiagne (partie); Iles	280	5
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	La Fontasse, Plaine du Ris; Terrasses de Cassis; Port Miou	380	8
Département des Bouches-du-Rhône	F. dep. Marseilleveyre F. dép Vaufreges	930	19
Ville de Marseille	Luminy-Pastre	980	20
Ville de Cassis	F. communale (partie)	140	3
E.D.F	Fontaine d'Ivoire	180	4
SCI Marseille-Cassis en cours d'acquisition par le CELRL	Vaufreges	250	5
Autres propriétaires privés		590	11
Total		5 000	100

ministère de la Défense nationale (camp de Carpiagne); EDF (Fontaine d'Ivoire).

Avec des moyens en personnel réduits (1 technicien forestier, 3 agents forestiers, 3 ouvriers forestiers), l'Office met en œuvre un certain volume de travaux (de l'ordre de 3 millions de francs hors taxe par an) sur l'ensemble du site, participe aux patrouilles de prévention incendie, à la surveillance et au gardiennage du massif.

Nous citerons également les moyens de la ville de Marseille qui dispose à

Luminy de gardiens en permanence, et d'un détachement des marins pompiers.

### Les trois volets indissociables, de la gestion

En schématisant, la gestion du massif s'organise autour de trois volets indissociables :

#### La protection du massif

– contre l'incendie : équipement en pistes et citernes; entretien régulier (pis-

tes et bandes débroussaillées de sécurité notamment); présence permanente; vi- gies et patrouilles de prévention don- nant l'alerte et intervenant sur feux naissants,

— contre les agressions diverses menaçant l'intégrité du site (projets divers, routiers ou immobiliers par exem- ple..., tentatives de pénétration motorisée, dépôts d'épaves, etc.).

*Amélioration des peuplements.* — For- restiers existants et reconstitution des peuplements en place (débroussaillage sélectif, dépresso, éclaircie, intro- duction en enrichissement de feuillus sous abri, échenillage ainsi que le reboisement des espaces dénudés les plus favorables à la végétation forestière.

*Accueil du public.* — Le public est accueilli autour d'équipements légers, réalisés en matériaux locaux pour une meilleure intégration au site, et d'itinéraires presque exclusivement pédestres. Le nettoyage du site et l'entretien des équipements sont une tâche ingrate, occupant pratiquement le tiers du temps de travail des ouvriers forestiers.

Cette gestion suppose, bien sûr, une présence quotidienne, permanente, dans le massif.

### Situation actuelle

#### Le constat

Comme on vient de le voir, beau- coup est déjà fait dans le massif des Calanques. Pour s'en convaincre et voir le chemin parcouru, il suffit de remonter 10 ou 20 ans en arrière...

Aujourd'hui, les pistes sont barrées et interdites à la circulation publique ou font l'objet de limitations de passage (Morgiou, Sormiou); les principaux si- tes sont nettoyés par les ouvriers for- estiers; les ordures sont évacuées par la ville de Marseille; les plantations et peuplements naturels sont entretenus; les patrouilles de prévention « Dangel » sont organisées l'été par les forestiers, en liaison avec le bataillon des marins-pompiers, les scouts et les comités communaux « Feux de forêts »; le pu- blic est guidé et accueilli, autant que faire se peut...

#### Les problèmes

Toutefois, un certain nombre de problèmes se posent :

— problèmes de circulation et d'accès des véhicules à Callelongue, Sor- miou, Morgiou, La gardiole; problèmes avec les motos (vallon des Agneaux par exemple) et les 4 × 4; accès par mer à En Vau et Port Pin.

— problèmes de sécurité : incendies; vol et vandalisme (sur les parkings et aires d'accueil).

— problèmes d'hygiènes, liés entre autres au camping sauvage : ordures et objets divers déposés par terre et par mer.

— problèmes d'information : sans relâche il faut sensibiliser les utilisateurs sur la fragilité du site, la prévention, les risques d'incendie, la propreté, etc.

— problèmes de capacité d'accueil : le massif des Calanques dont la réputa- tion est internationale accueille des visi- teurs venant de toute l'Europe. Situé à l'interface zone urbanisée/zone naturelle, il accueille également les visiteurs de l'agglomération marseillaise (un mil- lion d'habitants).

— Quelle est la « capacité d'accueil » du site ? Y a-t-il « surfréquentation », où, quand ?



Dans les Calanques, l'ONF utilise des Dangel pour ses patrouilles. Photo Alain Chaudron

#### Propositions pour l'avenir : une politique générale de gestion

Pour maintenir ce site fragile dans son intégralité tout en l'ouvrant raisonnablement au public, et afin qu'il ne soit pas la victime de son propre succès, il est urgent de définir une politique générale assortie des moyens de sa mise en œuvre. Ce devrait être la tâche d'une structure globale de gestion.

#### Définition d'une politique générale

Le site étant unique, la politique générale d'aménagement, d'accès et d'accueil doit être unique : stationnement des véhicules, et équipements éventuels en périphérie; capacité d'accueil et conditions d'accès au massif; respect de la réglementation; gardien- nage; surveillance, etc.

#### Renforcement des moyens

Une fois la politique arrêtée, il faut définir les moyens qu'exige une mise en œuvre réaliste : les moyens actuels (qui sont comme on l'a vu, de deux gardiens de la ville, d'un technicien et de trois

agents forestiers de l'ONF), devront sûrement être renforcés afin d'assurer un gardiennage, une surveillance et un accueil corrects.

#### Une structure globale de gestion...

Définir la politique globale, et se donner les moyens de l'appliquer : telle doit être la tâche d'une structure globale de gestion. Pour sa forme juridique, plusieurs idées ont été lancées : parc national ou régional; syndicat mixte; comité de gestion du site classé.

Chacune a ses avantages et ses in-convénients : on se rapportera par exemple au dossier *Actualité Environnement* d'octobre 1985 « La pro- tection des espaces ». Il est clair que l'important n'est pas tant le nom de cette structure mais les moyens qu'elle saura se donner...

Il appartiendra aux responsables de trancher, en prenant notamment en compte les modalités concrètes, détermi- nantes dans la vie quotidienne.

#### ... à plusieurs niveaux

La structure à mettre en place de- vrait à notre sens comprendre deux niveaux :

— un niveau « politique » et de dé- cision associant les collectivités propriétaires (départements, communes, ONF), les organismes « financeurs » (les mêmes plus l'État, la région, etc.), entouré de comité(s) consultatif(s) (associations représentatives des usagers, scientifi- ques, personnalités qualifiées,...).

— un niveau de mise en œuvre, avec un directeur et ses services. Si la struc- ture embauche ses propres personnels de terrain (« gardes », chargés de l'accueil, de la surveillance, de l'animation) elle peut en confier l'encadrement à l'ONF dont les propres personnels conservent leurs missions réglementai- res de gestion des forêts domaniales, de mise en œuvre du régime forestier, des travaux sylvicoles et de DFCI dans les autres forêts des collectivités.

Ainsi quotidiennement, la cohérence de la gestion serait assurée et tout risque de double emploi évité...

#### En guise de conclusion

La sauvegarde et la protection du massif des Calanques sont l'un des enjeux importants d'aménagement des prochaines années.

L'administration est consciente des problèmes posés; les élus sont sensibili- sés; les associations sont mobilisées; le gestionnaire est motivé...

Tous les éléments de la réussite sont entre nos mains : nous gagnerons ou perdrons tous ensemble.

A. C.